



ARRETE N° 181 V /2024
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de l'écolieu La Crouzille en date du 17 septembre 2024,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules **rue de Comméré, rue de Chail et rue du Moulin** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison de l'organisation d'une journée portes ouvertes par l'écolieu La Crouzille, le stationnement rue de Comméré, rue de Chail et rue du Moulin est autorisé du côté pair, en laissant libre l'accès aux habitations.

Cet arrêté prendra effet le **samedi 28 septembre 2024 à 11 heures à minuit.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Crouzille
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 23 septembre 2024

Éric MARTIN
Par délégation du Maire,
L'adjoint

